

COMPTE RENDU  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
21 DECEMBRE 2016

A 20 h 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Auzay se sont réunis en session ordinaire, à la mairie à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 14 décembre, sous la Présidence de Michel HERAUD, Maire.

Présents :

Michel HERAUD, Maire,

Irène MALLARD-LUCAS, Dominique GATINEAU et Bruno DEBORDE Adjoints au Maire.

Sylvia SUIRE, Aurélien LEFRERE, Claudie PILLET, Joël PIZON, Didier PEUAUD, Irène VERCAEMERE, Michel GODET, Marie-Claude TRICHET, Emmanuelle MAROLLEAU

Excusés : Myriam MARTINEAU

Absent(s) :

---

Les membres du conseil municipal présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de quatorze, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance

**Monsieur Joel Pizon a été désigné Secrétaire de Séance.**

APPROBATION DES COMPTES RENDUS DU 18 OCTOBRE ET DU 22 NOVEMBRE

**AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire demande au conseil d'accepter l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour :

MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 22 NOVEMBRE RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT RECENSEUR

---

**2016-12-01 AVENANT A LA CONVENTION INTERCOMMUNALE RELATIVE A LA GESTION DU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE DOIX LES FONTAINES ET DU LANGON**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE,

Autorise le Maire à signer l'avenant à la convention intercommunale relative à la gestion du centre de loisirs sans hébergement de Doix lès Fontaines et du Langon.

**2016-11-02 CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE REALISEES EN 2016 (broyage, lamier, débroussaillage, location de cuve a désherbant)**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE,

Autorise le Maire à signer la convention de prestations de service réalisées en 2016.

**2016-11-03 CONVENTION DE REPARTITION DE MISSIONS ENTRE EPCI ET COMMUNES MEMBRES - INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DROIT DES SOLS**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE,

- Autorise le transfert de l'instruction des dossiers ADS au service ADS de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay le Comte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017
- Autorise le Maire à signer la convention de répartition de missions entre l'EPCI et la commune d'AUZAY.

**2016-11-04 REDEVANCE ASSAINISSEMENT ACTUALISATION DES PRIX POUR 2017**

Le conseil municipal décide à l'UNANIMITE de ne pas modifier les tarifs pour 2017

**2016-11-05 ADHESION A LA DEMARCHE DE CONSULTATION EN VUE D'UNE SOUSCRIPTION A UN CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, donne mandat au Centre de Gestion pour agir pour le compte de la collectivité, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

**2016-11-06 SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE SUITE A AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT EN CDI**

Après avoir ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil, à l'UNANIMITE

DECIDE                                 ▪ la suppression, à compter du 30 décembre 2016 d'un emploi permanent à temps non complet (12 heures hebdomadaires) d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe.

  ▪ la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (17.92 heures hebdomadaires) d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe.

PRECISE                                 ▪ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

**2016-11-07 APPROBATION DU RAPPORT 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.**

Le conseil municipal prend acte

**2016-11-08 MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 22 NOVEMBRE RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT RECHERCHÉ**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE

Autorise le recrutement d'un second agent chercheur

Décide que chaque agent sera rémunéré sur la base d'un forfait de 630€ brut.

Maintient Madame Mallard-Lucas dans ses fonctions de coordonnateur qui percevra conformément aux dispositions du CGCT (article L 2123-18) un remboursement des frais de missions.

*Le Maire  
Michel HERAUD*